

**Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de
PIMORIN**

Arrêté n° DCL-BRGAE- 39 2024 0731 -001

Le préfet du Jura,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R*.423-32 ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Jura – M. CASTEL (Serge) ;

VU le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Jura, sous-préfète de Lons-le-Saunier, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER ;

VU l'arrêté 39-2023-01-27-00001 portant délégation de signature à Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER, secrétaire générale de la préfecture du Jura ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920240426-005 du 26 avril 2024 d'ouverture d'enquête publique portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PIMORIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920240527-002 du 27 mai 2024 portant retrait de l'arrêté du 26 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de PIMORIN ;

VU la demande de permis de construire n° PC 03942024J0003 déposée le 07 mars 2024 à la mairie de Pimorin par la société Parc Solaire de PIMORIN filiale de RWE Renouvelables France dont le siège social est situé 50, rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de PIMORIN (39270) ;

VU l'avis favorable rendu par la mairie de Pimorin en date du 20 mars 2024,

VU l'avis favorable de la CDPENAF du 26 avril 2024,

VU la décision n° E24000025/25 du 16 avril 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. François GOUTTE-TOQUET, titulaire, cadre supérieur de la Poste à la retraite en qualité de commissaire-enquêteur et M. Christian GIRARDI suppléant.

VU l'avis délibéré n° BFC-2024-4346 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 13 mai 2024 ;

VU la réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré n° BFC-2024-4346 de la MRAE de Bourgogne Franche-Comté en date du 18 juin 2024 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de centrale photovoltaïque est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet de création de la centrale photovoltaïque à enquête publique conformément aux dispositions du II de l'article L.122-1, des articles L.123-2 et R.122-2 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale du Jura

ARRETE

Article 1^{er} : Objet, localisation et durée de l'enquête publique

➤ Objet

L'enquête publique traitera la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol déposée par la société Parc Solaire de PIMORIN filiale de la société RWE Renouvelables France sur le territoire de la commune de Pimorin.

Le parc photovoltaïque couvre une superficie globale de 15,23ha dont 6,74ha sont mobilisés pour les installations. Il comptera environ 27 702 modules qui produiront une puissance totale de 15,24 MWc.

➤ Localisation

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Pimorin.

➤ Durée

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 27 aout 2024 à 9H00 au vendredi 27 septembre à 12H00**, à l'ouverture d'une enquête publique, portant sur le projet de centrale photovoltaïque. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la société Parc Solaire de PIMORIN filiale de la société RWE Renouvelables France.

Article 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur François GOUTTE-TOQUET est désigné commissaire-enquêteur sur ce dossier. Monsieur Christian GIRARDI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

➤ **Modalités de consultation**

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans la commune de Pimorin aux jours et horaires habituels d'ouverture du public ;
- sur le site internet de la préfecture : <https://www.jura.gouv.fr> , rubrique : Accueil > Publications > Annonces & avis > Enquêtes publiques > Divers > Centrale Photovoltaïque - Pimorin

- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57) ;
- en version papier à la préfecture du Jura (Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.57).

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête et à ses frais, en s'adressant à la préfecture du Jura – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale, des associations, des élections et du débat public – 8 rue de la Préfecture – 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX, dans les conditions prévues par l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

➤ Observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du mardi 27 aout 2024 à 9H00 au vendredi 27 septembre à 12H00 inclus**, de la manière suivante :

- soit, sur le registre d'enquête publique établi sur les feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponible aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Pimorin, 69 Grande Rue, 39 270 Pimorin, à l'attention du commissaire-enquêteur ;
- soit directement auprès du commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pimorin, aux jours et heures cités ci-dessous ;
- soit sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5393>
- soit à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5393@registre-dematerialise.fr

➤ Lieux et horaires des permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Pimorin	Mardi 27 aout 2024 de 09h00 à 12h00
	Mercredi 11 septembre 2024 de 14h à 17h00
	Mercredi 18 septembre 2024 de 15h00 à 18h00
	Vendredi 27 septembre 2024 de 09h00 à 12h00

➤ Personne responsable du projet

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société RWE Renouvelables France SAS. La personne à contacter est M. Swami DULONDEL, swami.dulondel@rwe.com

Article 4 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, aux frais du demandeur et par les soins du préfet du Jura.

De même, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage dans la commune de Pimorin. Cette formalité incombe au maire qui en attestera l'accomplissement au moyen des certificats joints au dossier d'enquête.

A la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Jura, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions au préfet du Jura, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an :

- sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante :

www.jura.gouv.fr : Rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale Photovoltaïque - Pimorin

- à la mairie de Pimorin ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5393>
- à la préfecture du Jura (sur rendez-vous).

Article 6 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Le préfet du Jura sera l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

Article 7 : Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture du Jura et le maire de la commune de Pimorin seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de Besançon, à M. le commissaire enquêteur et à M. le directeur de la société Parc Solaire de PIMORIN.

A Lons-le-Saunier, le **31 JUIL. 2024**

Le préfet,

A handwritten signature in purple ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Serge CASTEL

1945



1945